



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16691

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le fait que le plomb est un métal qui contribue très largement à polluer l'environnement. Utilisés par les chasseurs, les plombs de chasse, lorsqu'ils blessent un animal ou lorsqu'ils sont répandus dans la nature, absorbés ensuite par les oiseaux qui les confondent avec des graines, contribuent notamment à perturber l'équilibre écologique des oiseaux. De nombreux pays, notamment le Danemark et les États-Unis, ont interdit l'utilisation du plomb par les chasseurs, ce qui est d'autant plus facile qu'il existe de nombreux autres métaux de substitution. Il souhaiterait donc connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plomb est sans aucun doute un des métaux lourds qui contamine le plus l'environnement. Les plombs de chasse peuvent être une source de contamination directe pour certains oiseaux en quelques sites. Il s'agit de plans d'eau à fond non vaseux, peu profonds, où les grains de plomb se déposent et peuvent ainsi être ingérés, par des canards notamment, avec de petits cailloux, appelés grits, qui dans leurs gésiers servent à broyer les aliments. Le plomb, par dissolution progressive, du fait de l'acidité de l'appareil digestif, peut contaminer l'organisme de l'animal et, à partir d'un certain seuil, comme l'ont montré de nombreuses études expérimentales françaises et étrangères, déclencher les symptômes caractéristiques du saturnisme, rendre ces animaux plus vulnérables et provoquer éventuellement leur mort. Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement est très attentif à la gravité que peut constituer la dispersion des plombs de chasse dans la nature. Ainsi la poursuite de l'étude du saturnisme sur les oiseaux d'eau en Camargue et dans les autres zones humides méditerranéennes a-t-elle été confiée par l'intermédiaire du service de la recherche, des études et du traitement de l'information sur l'environnement (SRETIE), au bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau. Une coordination est établie avec l'Office national de la chasse, le conseil international de la chasse et la fédération des associations de chasseurs de la CEE. En France, il est aussi prévu de mettre en place dans les zones sensibles, des observatoires rassemblant la compétence des scientifiques de l'Office national de la chasse, et celle des directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux associés aux responsables de la surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage dans les fédérations départementales des chasseurs. En tout état de cause si, au terme des recherches menées, des mesures de restriction d'emploi du plomb dans les munitions devaient être prises, elles ne seraient nécessaires que dans les zones vulnérables définies à la suite de ces études. Cette démarche est d'ailleurs celle adoptée aussi bien aux États-Unis qu'au Danemark, où les interdictions d'usage des plombs ont été prises en fonction des biotopes. Des travaux semblables sont entrepris notamment au Canada, en Finlande, en Suède, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Actuellement les solutions connues de substitution au plomb sont peu satisfaisantes ; la grenaille d'acier a une masse spécifique inférieure à celle du plomb et, de ce fait, ses propriétés balistiques sont différentes. Sauf à faible distance, la probabilité de blesser au lieu de tuer est grandement accrue. Cependant les industries des armes de chasse étudient de nouveaux matériaux qui seraient sans danger sur l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16691

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 1989, page 3463